

Foire aux questions

Webinaires des 4 et 23 juin 2026

I. Présentation des nouveaux forfaits

Mesure 3.1.2 :

- Quid du double financement avec la PAC ? **Aux OP de vérifier cela. Côté FAM, c'est compatible entre les mesures de la Décision. Les autres aides de la PAC, cela ne relève pas de notre domaine de compétences.**

Mesure 3.4.8 :

- Toutes les espèces n'ont pas été révisées. Cas des semences endives. **Leur forfait n'a pas fait l'objet d'une révision, car pas encore arrivé à échéance.**

Mesure 3.4.11 :

- Comment se fera la déduction d'intrants sans forfaits ? (Demande de précisions car certaines OP ne faisaient jamais de forfait sur ces mesures.) **Là c'est un changement donc il faut à présent passer par l'emploi des forfaits.**
- L'alimentation des auxiliaires se faisait en 3.4.6. Est-ce qu'à présent elle va passer en 3.4.11, comme pour les auxiliaires ? **Oui. A la MAC, il faudra créer une mesure 3.4.11. Et supprimer les anciennes (3.4.6.1, 3.4.6.3 et 3.4.9). Il n'existe plus de plafond, car les forfaits prennent en compte un % de la facture.**
- Quid de la compatibilité de la 3.1.2 avec 3.4.11 et autres mesures ? **Le calcul de nouveaux forfaits a permis de lever les incompatibilités.**

Concernant la 3.4.11, pas besoin de faire une demande d'ADP par mail. Pour rappel, les ADP ne sont là que pour juger de l'éligibilité des dépenses. Il ne s'agit en aucun cas d'une pré-MAC. C'est pourquoi lors de l'agrément les 2 devis sont demandés.

Ces forfaits sont aussi soumis à une DPEC des producteurs. Les forfaits présentés sont un montant maximum. Les OP sont libres de présenter une dépense moindre.

Il n'y a plus d'économie d'intrants à déduire, mais la redevance pollution diffuse reste inéligible donc à déduire.

- Matériel de piégeage sera-t-il à présenter en 3.4.6 ? **La mesure 3.4.6 existe toujours, mais le matériel de piégeage (et alimentation aux auxiliaires) bascule en 3.4.11.**
- Demande d'envoi des listes actualisées de la DGAL. **Liens de fichiers dispo dans la note info clé n°29 transmise.**
- OP obligées d'utiliser forfait pour 3.4.11 ? **Oui, forfait à utiliser, mais si l'OP veut présenter moins, elle peut.**
- Comment déduire les escomptes ? **Déduire du coût total de la facture, comme vous avez l'habitude de le faire**
- 3.4.9 existe toujours pour le vaccin PEPINO ? **Non la 3.4.9 n'existe plus.**

Il n'y a plus de notion de surface dans la nouvelle mesure 3.4.11. Il n'empêche que pendant un CSP, la cohérence entre les surfaces et les quantités (nb ou kilos) de produits achetés seront contrôlées. Il faut prouver que les quantités achetées et aidées n'ont pas servi à de la revente, donc à en tirer un bénéfice.

Pas de forfait pour le piégeage du charançon chez la patate douce. 100% du coût total sera pris en charge (pas de changement).

Objectif e) associé à la nouvelle mesure 3.4.11.

- Idée transmise par une OP pour réaliser le fichier Excel attendu à l'appui de la 3.4.11 : préparer un tableau avec une action par taux forfaitaire. **Si on prend moins que le taux forfaitaire (DPEC), il faut que cela soit décidé (montant équitable/uniforme entre tous les producteurs) lors d'une instance démocratique.**
- Qu'en est-il de l'engagement 5 ans sur les surfaces quand on pratique de la confusion par exemple ? **Ce n'est plus d'actualité, c'était dans l'Annexe W.**

L'ERDP sera toujours demandé. Ce que l'on demande concernant la nouvelle mesure 3.4.11, c'est un fichier Excel à part qui regroupe les factures et les montants forfaitaires utilisés.

- Quid des substances sous dérogation ? **L'OP devra faire un ADP avec une copie de l'AMM (souvent 3 mois) temporaire. Le matériel d'introduction des auxiliaires reste éligible en 3.4.6.**
- Est-il nécessaire de faire une demande d'accord de principe pour la mesure 3.4.11 si nous avons la mesure 3.4.6.1 inscrite à notre PO ? **Non**

- Suite à la fusion des mesures, doit-on faire la modification à la MAC ? ou est-ce induit par la fusion ? Cela a-t-il une incidence sur les objectifs ? **Oui, il faut faire une MAC. Pas d'incidence sur les objectifs.**
- Pour la MAC faut-il intégrer une colonne avec le % ou juste le montant prévu ? **Il faut que FAM comprenne le calcul du montant maximal de dépenses obtenu avec le forfait et aussi le calcul du montant retenu pour la demande d'agrément ou de paiement. Le tableau présenté dans le diaporama est un exemple qui peut être adapté s'il répond aux attendus.**

II. Présentation des nouveautés réglementaires

Plus besoin de mobiliser d,e,f,h,i,j pour bénéficier du relèvement de 0,5 point.

FAM demande aux OP de se plafonner à 4,6 maintenant.

Pas possible d'avoir un fonds avec que du a) jusqu'à 4,6.

Le nouvel article ne concerne pas ceux qui ne sont pas plafonnés à la VPC. Cet article concerne un relèvement de plafond et non un relèvement de l'aide générale.

Lors de la demande de solde, il n'y a rien à cocher entre 4,1 et 4,6. Si l'OP est plafonnée, alors le calcul se fait automatiquement lors de la demande d'aide. Pas besoin de préciser que l'OP souhaite un relèvement de plafond.

- Concernant les mesures 3.4.2 et 3.4.4., y a-t-il éligibilité des coûts de prestation de service et de location ? **Oui.**

III. Rappel sur le fonctionnement des taux bonifiés.

Cette fois-ci, c'est à cocher dans le formulaire de demande d'aide.

- Les OP des DOM peuvent-elles mobiliser le taux de 80% ? **Oui.**
- A partir de quand cela s'applique ? **Dès le fonds 2023 (dès que le PO est NPAC). Si une OP est plafonnée VPC mais qu'elle peut mobiliser F80, alors elle peut demander ce taux de bonification mais *in fine* sera plafonnée à sa VPC.**

- Pour bénéficier du taux F60 : faut-il cumuler les 4 objectifs d, e, f, i et j ? **Oui, sur la durée du programme opérationnel, ils doivent être présents.**
- F80 est-il valable une année donnée ou faut-il que le dépassement de 20% soit effectif sur l'ensemble du PO de 3, 5 ou 7 ans? **Cela doit être effectif sur l'ensemble du PO.**
- Faut-il dépasser les 5 % ou 20 % pour avoir les bonifications sur toute la durée du PO ? **Il faut en effet être supérieur ou égal à 5 ou 20%.**
- Les taux de 20% et 5% s'appliquent-ils bien sur le FO total, incluant les frais de gestion, et en cumul sur toute la durée du PO ? **Ces taux s'appliquent sur les dépenses uniquement.**

IV. Limitation des dépenses présentées dans la MAC

Seules les OP plafonnées à la VPC sont concernées par cette limitation. Cela ne contraint pas la demande de paiement. Il ne s'agit pas d'un plafonnement mais d'un blocage des dépenses qui ne pourront être présentées si elles dépassent le seuil.

- Les OP qui dépassaient ont-elles été contactées ? **Oui certaines.**

Ne pas confondre ce blocage des dépenses avec le relèvement de la VPC. Le raisonnement à avoir est de 9,2% de la VPC.

- Prises en charge partielles concernées par ce plafonnement ? **Oui, l'idée est que les prises en charge soient décidées dès la MAC, et que les dépenses agréées reflètent les dépenses du solde.**

V. Modifications de fiches mesures & diverses corrections

RAS

VI. Nouveau formulaire dépôt des PO/MAS/MAC

- Fichier Excel test envoyé bloqué donc pas possible de le remplir. **Veiller à 'activer les modifications' à l'ouverture du fichier.**

- Quand la mesure est rattachée à plusieurs objectifs, quel est l'objectif qui remonte ? **Celui qu'on renseigne devant l'action.**
- Tuto explicatif prévu ? **Oui, mode d'emploi transmis avec le fichier test. Cellules qui apparaissent en gras sont modifiables.**
- Un mot de passe à fournir demandé sur fichier Excel test. Lequel est-ce ? **Il sera communiqué + tard.**
- Le dernier agrément pourrait-il être une MAS ? **Oui, PO ou MAS. A l'OP d'aller chercher l'historique qui l'intéresse selon l'agrément qu'elle souhaite demander.**
- Il serait bien d'avoir des totaux dépenses selon taux de prise en charge. **Le tableau budgétaire généré contiendra les sous-totaux et totaux avant/après modifications.**
- Nouveau formulaire à remplir à partir de septembre ? **L'idée est d'envoyer au fil de l'eau les formulaires qui correspondent à votre OP. Une liste sera dressée pour savoir quelles OP devront se baser sur les anciens formulaires MAC. Pour ceux qui déposent un PO en septembre 2026, l'utilisation de ces formulaires sera obligatoire.**
- Si pas de nouveau PO en sept 2026 ? **Si on peut récupérer l'historique de votre OP, alors il vous sera demandé d'utiliser le nouveau formulaire pour une MAS ou une MAC.**
Fichier test compatible avec version Excel 2016 et suivantes.
- Plus de descriptif de l'action de l'ancien formulaire comme avant ? **Il a été décidé de le retirer pour alléger. A voir s'il convient de le laisser.**
- Pour la création d'une nouvelle action, n'est-il pas important de notifier l'objet afin de faciliter la validation de l'action ? **Les objets sont listés dans les justificatifs fournis.**
- Dans le descriptif de l'action, on précisait souvent le taux de prise en charge. **Cela devra être précisé dans le détail du calcul. Il est déconseillé de travailler avec les filtres pour le moment. Si on supprime une mesure, alors le montant pris en charge dans la partie « après » sera mis à 0.**
- Y a-t-il besoin de re saisir le TB généré sur le TS ? **L'idée est d'importer le TB généré pour les PO. Pour les MAC et MAS, le TB est à générer sur le TS.**

- Est-ce que les anciennes fiches MAC existent toujours ? **Si on a pu récupérer vos historiques de données, alors vous allez basculer sur le nouveau formulaire MAC.**
- A partir de quand les OP sauront si elles peuvent utiliser le nouveau formulaire pour les MAC/MAS ? **D'ici le 15 juin. Mais pour un dépôt de PO en septembre 2026, il est obligatoire de basculer sur le nouveau formulaire.**
- Est-il possible de déposer une MAS de prolongation basée sur une MAC antérieure de son choix (n-1 ou n-2), et cela sur plusieurs années (si base du PO initial = 3 ans)
Non, les MAS de prolongation ne sont basés que sur les données de la dernière année de PO.
- Si La MAS ne concernait que des modifications de taux et d'objectifs, pourra-t-on utiliser le nouveau formulaire sur la base de l'agrément du PO ?
Oui si votre OP fait partie de celles pour lesquelles les données des extractions sont fiables.
- Si on fait une MAS de modification et de prolongation sur la base des données du PO agréé, quand recevrons-nous ce formulaire de MAS avec les données injectées ?
Les premières OP dites « éligibles » par la fiabilité des données extraites recevront leur formulaire à partir du début du mois de Juillet
- Faut-il vous faire la demande pour avoir les données historiques pour déposer la MAC ?
Non ce n'est pas nécessaire.
- Peut-on déposer une MASP MAC N-2 avec l'ancien formulaire, et une MAC 2026 sur la base du nouveau formulaire ?
Oui si votre MAC2026 est basée sur des données PO non modifiée précédemment par une MAS.
- Au moment de la saisie des MAC ou MAS vos services ne proposeront pas le modèle à remplir directement?
Les OP ayant des données historiques disponibles et fiables pour leur MAC/MAS/MASP recevront leur fichier par mail directement.
- Pour la MAC 2026 sur la dernière année du PO de 3 ans, sans avoir fait de MAS, nous devons utiliser le nouveau formulaire ?
Oui si vos données sont fiables et que vous recevez le nouveau formulaire
- Concrètement chaque OP vous contacte pour savoir quel formulaire utilisé du coup en fonction de sa situation ?
Pour anticiper votre situation, utilisez l'arbre de décision contenu dans le pdf de la présentation et attendez confirmation en consultant la liste qui sera disponible fin Juin.

VII. Questions diverses

Concernant un ADP qui aurait été complet (2 devis, etc.) : est-il possible à la MAC que l'OP ne renvoie pas une deuxième fois les justificatifs mais qu'elle en fasse simplement référence dans le formulaire de MAC ? **OUI.**

Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir deux devis pour un même type de matériel et par deux fournisseurs différents, ou d'indiquer une explication plausible à la présence d'un seul devis.

La fourniture d'un devis de 2025 et d'un de 2024 pour un même matériel et par un même fournisseur ne suffit pas, par exemple.

Le sujet des « coûts raisonnables » est central pour Bruxelles. Il sera d'ailleurs repris dans la PAC post 2028.

Qu'en est-il de la future PAC ? **FAM n'a toujours pas d'info précise de ce qu'il va se passer au 01/01/28, ni sur la phase de transition entre les deux réglementations. Nous vous informerons en temps réel, mais cela sera sans doute trop tard pour vos dépôts de demandes d'agréments de septembre 2026.**

~~Une OP qui voit son PO se terminer au 31/12/2027 pourra déposer une MAS de prolongation en septembre 2027.~~ **Il ne sera a priori plus possible après juillet 2027, de déposer une MAS de prolongation ou un nouveau PO, sous la réglementation PAC sous PSN.**

Un PO agréé sous la réglementation PSN doit durer au minimum 3 ans. Cela signifie qu'un PO prévu et agréé initialement pour une durée de plus de 3 ans peut être raccourci. Il faudra néanmoins que les obligations des 15% de dépenses environnementales et climatiques et les 2% de dépenses d'expérimentation, s'appliquent sur la nouvelle durée.

- La non limite de 125 % au paiement sera-t-elle valable pour les forfaits de la mesure 3.4.11 ? **Oui, les forfaits étant en hausse et allant jusqu'à 266 %, la limite de 125% entre la MAC et la demande de paiement ne sera pas appliquée pour cette mesure.**

Fin
